



Divorce en Israël: inscription dans le registre suisse de l'état civil

05.04.2022

Documents à soumettre

- acte de divorce original (ou Neeman LaMakor) en hébreux Teudat Girushin + Apostille
- Copie du protocole de divorce en hébreux relatif au droit de garde des enfants mineurs
- Choix du nom de la Suisse après le divorce par le biais de la copie de son passeport ou de sa carte d'identité ou un extrait de registre d'état civil actuel Tamzit Rishum + Apostille
- Formulaire « [Divorce](#) »

Les documents originaux sont destinés à l'autorité de l'état civil compétente en Suisse et ne doivent pas être datés de plus de six mois. Ils ne sont pas restitués. Les photocopies ne sont pas acceptées. Des documents supplémentaires peuvent être exigés, si besoin.

Traduction

Les documents en hébreux ne doivent pas être traduits.

Légalisation

Les actes de divorce israéliens doivent en premier lieu être légalisés par le Ministère des Religions (Misrad Hadatot) et dans un deuxième temps munis d'une Apostille par le Ministère des Affaires Étrangères (Misrad Hahuts) avant d'être remis à l'Ambassade de Suisse.

Ministère des religions (Misrad Hadatot)
Rehov Knafei Neshirim 7
Givat Shaul
JERUSALEM

Lien : https://www.gov.il/he/departments/guides/ratification_of_marriage_certificates

Ministère des affaires étrangères (misrad hahuts)
Section des affaires consulaires (Hamachlaka Hakonsularit)
Sderot Itzchak Rabin 9 (à côté de la Bank of Israel)
Jerusalem

Tél: 02-530-3301

e-mail : imutim@mfa.gov.il

Lien: https://www.gov.il/he/Departments/General/document_verification/

Emoluments

L'inscription du divorce dans le registre suisse de l'état civil est gratuite.